

Descente de bateaux

Émission des vignettes

Au cours du mois d'avril (1^{er} avril):
possibilité de se procurer sa vignette à l'Hôtel de Ville

Surveillance / Rampe de mise à l'eau des bateaux / Émission des vignettes

À compter du 26 avril jusqu'au 18 juin (de 9 h à 17h):

Surveillance / Rampe de mise à l'eau des bateaux / Émission des vignettes

À compter du 19 juin jusqu'au 6 septembre (de 9 h à 20 h*):

Surveillance / Rampe de mise à l'eau des bateaux / Émission des vignettes

À compter du 7 septembre jusqu'au 11 octobre (de 9 h à 17 h):

TARIFICATION POUR L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU

Pour toute embarcation non motorisé	10. \$
Pour toute embarcation de 20 c.v. et moins à l'exception des motomarines	20. \$
Pour toute embarcation dont la puissance est de 20 à 100 c.v., à l'exception des motomarines	40. \$
Pour toute embarcation dont la puissance est de 105 c.v. et plus, à l'exception des motomarines	60. \$
Pour les embarcations motomarines de type « sea doo » ou « jet ski » propulsé par jet d'eau	100. \$
Pour le tournoi de pêche annuel de l'association de pêche de Saint-Hippolyte	10. \$ /jour/bateau
Pour toute embarcation de non résident	200. \$ /jour/bateau

*** PRENDRE NOTE QUE NOTRE STATIONNEMENT MUNICIPAL SE SITUE SUR LA 415^e AVENUE**

Important : Documents que vous devez avoir en votre possession lors de l'enregistrement de votre bateau :

- 1) Enregistrement fédéral de votre embarcation;
- 2) Permis de conduire ;
- 3) Compte de taxes (si adresse différente de votre permis de conduire) ;
- 4) Copie de bail minimum de trois mois (pour locataire).